



**AVIS PUBLIC**  
**APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1743**  
**SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 3 avril 2018 un second projet de règlement lequel porte le n° 1743 et est intitulé :

**Règlement sur les usages conditionnels**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition 1 (articles 28 à 33):

Une demande relative à la disposition ayant pour effet de prévoir, aux articles 28 à 33 du Règlement n° 1743, le champ d'application et les critères relatifs à l'implantation des bâtiments, aux bâtiments et à l'architecture, à l'aménagement extérieur, à l'aménagement des aires de stationnement, chargement, déchargement et d'entreposage ainsi qu'à l'atténuation des nuisances, peut provenir des zones I3-831, I3-832 et des zones contiguës à celles-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones I3-831 et I3-832 ainsi que de celles des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 2 (articles 34 à 39):

Une demande relative à la disposition ayant pour effet de prévoir, aux articles 34 à 39 du Règlement n° 1743, le champ d'application et les critères relatifs à l'implantation des bâtiments, aux bâtiments et à l'architecture, à l'aménagement extérieur, à l'aménagement des aires de stationnement, chargement, déchargement et d'entreposage ainsi qu'à l'atténuation des nuisances, peut provenir de la zone C3-1018 et des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-1018 ainsi que de celles des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 3 (articles 40 à 45):

Une demande relative à la disposition ayant pour effet de prévoir, aux articles 40 à 45 du Règlement n° 1743, le champ d'application et les critères relatifs à l'implantation des bâtiments, aux bâtiments et à l'architecture, à l'aménagement extérieur, à l'aménagement des aires de stationnement, chargement, déchargement et d'entreposage ainsi qu'à l'atténuation des nuisances, peut provenir de la zone C4-833 et des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C4-833 ainsi que de celles des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
  - indiquer la zone d'où provient la demande;
  - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
  - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : lundi, le 16 avril 2018 à 16 h 30.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où les dispositions du second projet de règlement n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce second projet de règlement n° 1275-266 peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du Règlement n° 1743**

Le règlement n° 1743 a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit exercé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville.

La mise en place d'un tel outil s'avère intéressante puisqu'il introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables et compatibles avec le milieu, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.

Plus précisément, le règlement sur les usages conditionnels permettra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'abrogation du Règlement de contrôle intérimaire n° 230-1, puisque le nouvel outil réglementaire assurera une compatibilité optimale des usages et travaux projetés avec le futur centre hospitalier régional.

Le règlement vient déterminer :

- le territoire d'application, dans le cas présent, les zones I3-831, I3-832, C3-1018 et C4-833;
- les usages admissibles;
- les documents devant accompagner une demande;
- les critères d'évaluation des demandes.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement est susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

**Service du développement et de l'aménagement du territoire**  
**28 septembre 2017**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

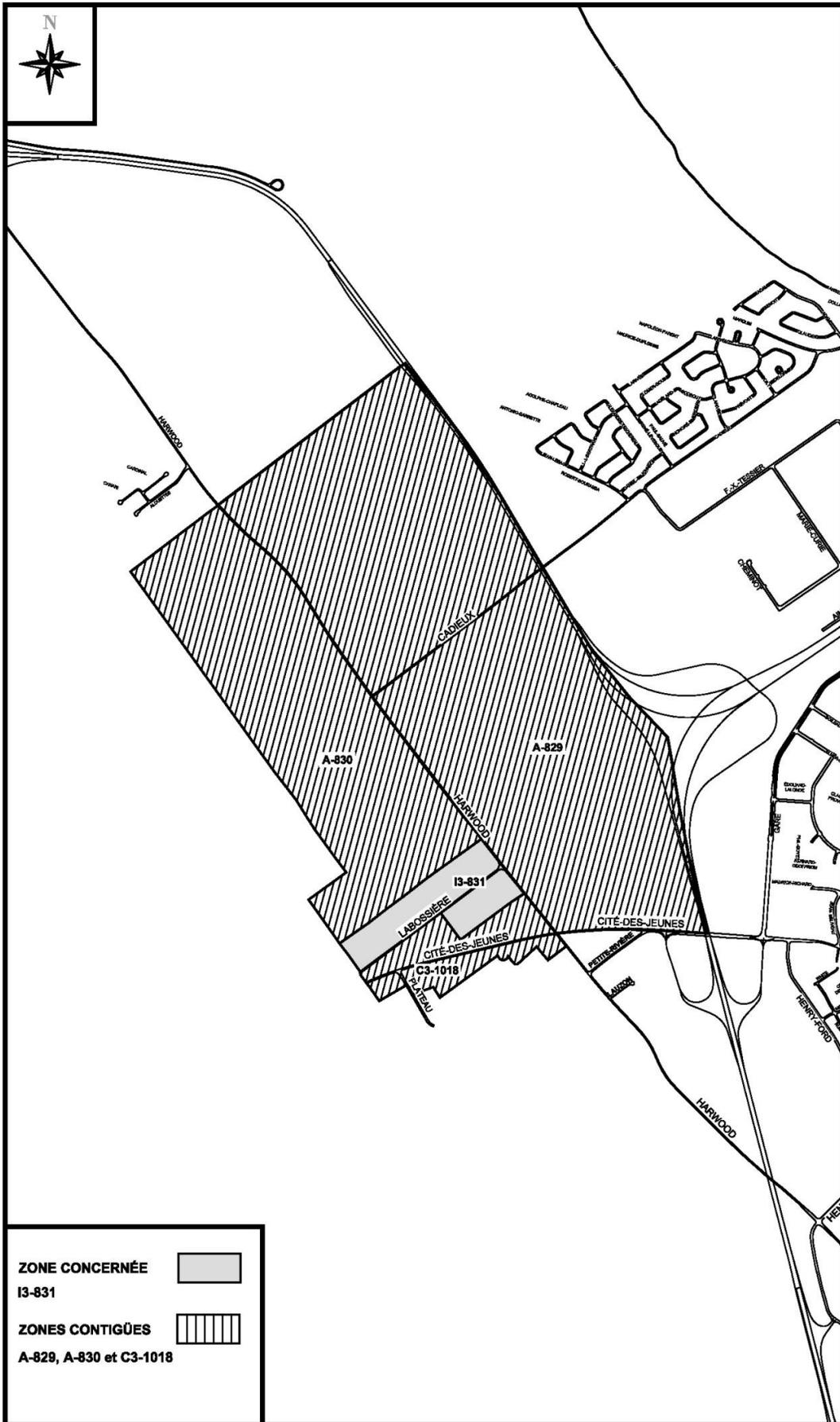
- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique ;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

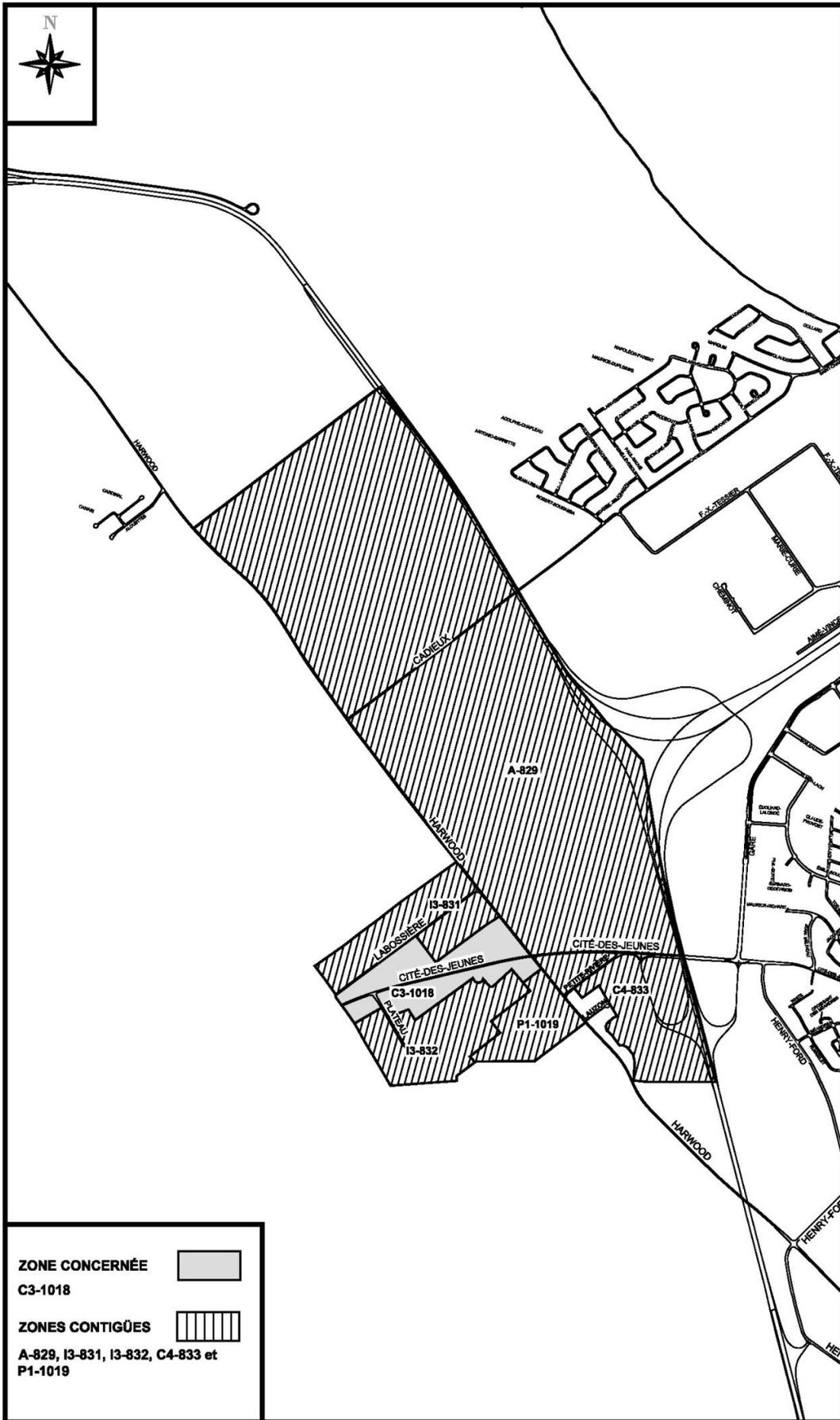
Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

Disposition 1 (articles 28 à 33)





Disposition 2 (articles 34 à 39)



Disposition 3 (articles 40 à 45)

